

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de novembre à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sans que le public soit autorisé à y assister sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 30 novembre 2021.

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2021.

Présents : M. BRAULT André, M. BELFORT Jean-Claude, M. SAILLARD Jean-Pierre, M. BRUNEAU Jérôme, Mme DELORME Sylvie, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline.

Absents excusés : Mme GISKA Céline

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 09

Secrétaire de séance : Mme SERREAU Hélène

M. le Maire a invité le Conseil Municipal à observer une minute de silence pour rendre hommage à M. GAUDICHAU Alain, ancien Maire et conseiller municipal disparu le 22 novembre 2021.

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (12/10/2021).

En préambule de la séance,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2022 avant le vote du budget communal. Cette demande est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité.

Participation au fond d'aide aux jeunes (FAJ).

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un fonds départemental placé sous la responsabilité des départements.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Les participations sont centralisées par le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide, d'octroyer une participation de 150 € au Fonds d'Aides aux Jeunes afin de participer aux actions de solidarité mises en place dans le département.

Cette dépense sera mandatée au compte 65733.

Participation financière 2021 au FSL logement

M. le Maire explique que,

Depuis le 1er janvier 2005, le département s'est vu confier la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement. Ce fond s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide, de ne pas donner suite à la demande d'une participation financière pour 2021.

Demande de subvention de l'association des parents d'élèves d'Unverre.

M. le Maire explique que,

L'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Unverre, sollicite une subvention afin d'œuvrer au mieux auprès des enseignants pour la réalisation de projets pour les enfants et plus particulièrement la fête de Noël en cette fin d'année où chaque enfant recevra un livre.

Considérant les enfants de Dampierre sous Brou scolarisés à Unverre, année scolaire 2020-2021 : 23 enfants.

Après en avoir délibéré, par 08 voix pour et 1 abstention (Mme VAMBRE Adeline, directrice du Pôle scolaire d'Unverre), le Conseil Municipal,

-Décide d'accorder pour participation, une subvention de 5 € par enfant scolarisé à Unverre à l'association des Parents d'Elèves d'Unverre, ce qui donne un montant de 115 €.

Cette dépense se fera au compte 657432 du budget communal.

Tarifs salle polyvalente et cimetière

TARIFS location salle polyvalente, salle de réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2022.

A savoir :

SALLE POLYVALENTE :

	Hors commune	Commune
1 JOURNÉE	220 €	175 €
2 JOURNÉES	300 €	255 €
3 JOURNÉES	420 €	375 €
VIN HONNEUR	120 €	115 €
ASSO LOCALE week end payant à partir de la 4 ^{ème} utilisation		
Hors commune		
1 journée	90 €	80 €
2 journées	130 €	120 €
ASSOCIATION LOCALE semaine 3H/semaine	45€/ mois	40 €/mois
Réunion ½ journée (du lundi au vend sans utilisation cuisine)	90 €	80 €
Tarif horaire ménage si besoin	60 €	60 €

SALLE DE REUNION :

1 journée	30 €
2 journées	50 €

TARIFS Cimetière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de concessions au cimetière,

Le Conseil Municipal, après délibération, a l'unanimité,

Décide d'une augmentation des tarifs,

Adopte les tarifs suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2022 :

Concession trentenaire (pleine terre ou caveau 2 places) ou renouvellement	230 €
Concession cinquantenaire (pleine terre ou caveau 2 places) ou renouvellement	335 €
Superposition pour une 3 ^{ème} place	180 €
Concession trentenaire pour caverne dans le sol (2 urnes)	230 €
Concession cinquantenaire pour caverne dans le sol (2 urnes)	335 €
Concession trentenaire columbarium - 1 case (2 urnes)	300 €
Concession cinquantenaire columbarium - 1 case (2 urnes)	500 €
Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30 €

Convention de déneigement avec un agriculteur

M. le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, M. le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 65 € de l'heure, frais de carburant compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.
- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Mrs GAUTIER Christophe et Jules, agriculteurs à la Haye, acceptent d'intervenir pour le déneigement des voies communales si besoin. La commune se renseigne auprès de la SMACL assurances pour ouvrir éventuellement un contrat pour 2 tracteurs en cas de défaillance de l'un ou l'autre.

Restauration scolaire à Unverre : Compte de gestion 2020-2021-Approbation

M. le Maire présente le compte de gestion du restaurant scolaire d'Unverre exposé en commission aux communes constitutives du regroupement et approuvé par le Conseil Municipal d'Unverre dans sa séance du 23 septembre 2021.

Le coût dû par la commune de Dampierre-sous-Brou est de 10 651.52 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et accepte le compte de gestion du restaurant scolaire d'Unverre pour un montant dû de 10 651.52 € pour la commune de Dampierre-sous-Brou.

Les crédits sont prévus au budget communal au compte 6042.

Délibération rémunération agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement DU 20 janvier 2022 au 19 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité des membres présents

→ LA CREATION DE POSTE D'AGENT RECENSEUR :

Un emploi **d'agent recenseur**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison d'un forfait de 900 Euros :

→ LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- d'une augmentation de son régime indemnitaire

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2022 avant le vote du budget communal

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal M 14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Questions diverses et Informations

- Subvention City stade :

M. le Maire informe que la subvention de l'Agence National du Sport pour le City stade est versée pour un montant de 8865€

- Commande tables + bancs :

Une commande de 6 tables, 12 bancs, un porte vélo, et une table de pique-nique d'un montant de 1975€ HT a été réalisée. La livraison est prévue courant Décembre.

- Fenêtres salle polyvalente :

Plusieurs devis pour le remplacement des fenêtres, côté nord de la salle polyvalente, ont été reçus.

Après comparaison de ces derniers, le devis des Menuiseries ROMET d'un montant de 23 500 € TTC a été retenu.

- Distribution colis des Aînés :

Commandés à la « Grange du Père Camille » à Brou, ils seront distribués par les élus le samedi 18 décembre à partir de 9H.

- Recensement 2022 :

Madame FLOOR Martine sera l'agent recenseur, pour le recensement qui se déroulera Du 20/01/2022 au 19/02/2022

- Vœux de la Municipalité 2022 :

Vu l'évolution actuelle, de la situation sanitaire liée la COVID 19, les vœux du maire n'auront pas lieu.

- Fermeture Mairie Noel :

La mairie sera fermée du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les fêtes de fin d'année.

Séance levée à 23H30.

Prochaine réunion le Mardi 11 janvier 2022 à 20H.

Tony LEVERD	Adeline VAMBRE	Jean-Pierre SAILLARD
Hélène SERREAU	Sylvie DELORME	Béatrice TOURY
Céline GISKA ABSENTE	Jean-Claude BELFORT	André BRAULT
Jérôme BRUNEAU		